

## Procès-Verbal

### Séance du 9 Février 2026

L'an 2026 et le 9 Février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

**Présents** : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 03/02/2026

**Date d'affichage** : 03/02/2026

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

le : 20/02/2026

et publication ou notification

du : 20/02/2026

**A été nommé(e) secrétaire** : M. OISEL Olivier

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

2026-06 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente  
2026-07 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire  
2026-08 : Compte Financier Unique 2025 - Commune  
2026-09 : Affectation des résultats 2025 - Commune  
2026-10 : Vote Compte Financier Unique 2025 - Lotissement de la Grotte  
2026-11 : Affectation résultats 2025 - Lotissement de la Grotte  
2026-12 : Participation accueil de loisirs - Planet' Jeunes - Argentré-du-Plessis

#### **2026-06 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2026-07 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette information.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de l'information en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**2026-08 : Compte Financier Unique 2025 - Commune**

Dossier reporté

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**2026-09 : Affectation des résultats 2025 - Commune**

Dossier reporté

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**2026-10 : Vote Compte Financier Unique 2025 - Lotissement de la Grotte**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025, de la commune de Brielles ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Brielles ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Peggy VALLAIS ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Recettes</b>	<b>Prévision budgétaire totale</b>	136 929.09 €	105 285.00 €	242 214.09 €
	<b>Recettes réalisées</b>	74 642.75 €	73 186.35 €	147 829.10 €
	<b>Restes à réalisés</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Dépenses</b>	<b>Autorisation budgétaire totale</b>	78 071.00 €	172 969.60 €	251 040.60 €
	<b>Dépenses réalisées</b>	15 784.66 €	74 956.85 €	90 741.51 €

	<b>Restes à réaliser</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	<b>Soldes des réalisations de l'exercice (+/-)</b>	58 858.59 €	-1 770.50 €	57 087.59 €
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	<b>Résultats antérieurs reportés (+/-)</b>	-58 858.09 €	67 684.60 €	8 826.51 €
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	<b>Restes à réaliser (+/-)</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	0.00 €	65 914.10 €	65 914.10 €

Madame le Maire étant sortie, elle n'a donc pas pris part au vote.

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** le CFU 2025 de la commune de Brielles.
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2026-11 : Affectation résultats 2025 - Lotissement de la Grotte**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Elisabeth DELAHAYE, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats, se présentent comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2025.....	<b>A</b>	- 1 770.50 €
Résultats antérieurs reportés.....	<b>B</b>	67 684.60 €
Résultat à affecter.....	<b>A+B</b>	65 914.10 €

#### **INVESTISSEMENT**

Solde d'exécution cumulé d'investissement.....	<b>C</b>	0.00 €
soldes des restes à réaliser : .....	<b>D</b>	0.00 €
Besoin de financement : .....	<b>E = C + D</b>	0.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** d'affecter au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
Report en fonctionnement R 002	65 914.10 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2026-12 : Participation accueil de loisirs - Planet' Jeunes - Argentré-du-Plessis**

Madame le Maire rappelle aux élus que la commune verse une participation financière à l'accueil de loisirs d'Argentré du Plessis "Planet' Jeunes", suivant la fréquentation.

L'association demande une subvention de 11.00 € / jour / enfant et 5.20 € / demi-journée / enfant pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'augmenter la participation financière à 11.00 € par enfant et par jour au titre de l'année 2026 à l'accueil de loisirs d'Argentré du Plessis "Planet' jeunes", cette décision restera en vigueur tant qu'elle ne sera pas révisée par délibération.
- **Autorise** Madame Le Maire à émettre le mandat correspondant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 20:20

En mairie,  
Le 20 février 2026

Le Maire,  
Elisabeth DELAHAYE

Le Secrétaire de séance,  
Olivier OISEL

